

Fiche syndicale

Demandes de congés

Quels sont les congés à demander avant le 1^{er} avril?

- Congé sans traitement, partiel ou à 100 % (EL, 5-15.00);
- Congé à traitement différé (E6, 5-17.00);
- Retraite progressive (E6, 5-21.00.)

Toutes les demandes doivent être faites via l'intranet du CSSMI. Vous devez vous rendre sur le site des ressources humaines.

Quelles sont les particularités de chacun de ces congés¹?

- **Congé sans traitement à 100 %**
 - Octroi « automatique » de ce congé pour deux années consécutives.
- **Congé partiel sans traitement**
 - L'octroi de ce congé dépend de la direction ou du Centre de services;
 - La tâche de l'enseignante ou l'enseignant est diminuée au prorata de son congé;
 - Ce type de congé peut également être accordé en tout temps durant l'année.
- **Congé à traitement différé**
 - L'octroi de ce congé relève du Centre de services;
 - La durée du congé : demi-année ou année complète;
 - La durée du contrat : de 2 à 5 ans, selon le choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Important : Le Centre de services exige que l'enseignante ou l'enseignant ait travaillé au moins l'équivalent de la durée du congé **avant** de prendre son congé.

- **Régime de mise à la retraite de façon progressive**
 - Le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 %;
 - L'enseignante ou l'enseignant peut réduire son temps travaillé toute l'année ou prendre le congé en journées consécutives. Dans un tel cas, le congé doit obligatoirement toucher le début ou la fin de l'année scolaire;
 - Durée du contrat : de 1 à 5 ans.
 - Au plus tard à la fin du contrat : démission (d'où l'importance de communiquer avec Retraite Québec avant de faire une telle demande afin de s'assurer d'avoir droit à une rente de retraite à la date prévue de la fin de l'entente).

¹ Ces congés s'adressent à des enseignantes et enseignants réguliers sauf le congé à traitement différé qui s'adresse uniquement au personnel enseignant permanent.